

## **Six questions sur la déclaration des biens immobiliers version 2024.**

### **1 Dans quel cas déclarer ?**

Situation au 1<sup>er</sup> janvier. Déclaration en cas de nouveau locataire, si vous avez acheté ou vendu, si le bien est sous promesse de vente mais c'est l'acte authentique qui prévaut.

### **2 Lors d'une succession qui doit déclarer ?**

Tant que l'acte de vente n'est pas publié au fichier immobilier, un des héritiers doit effectuer la déclaration d'occupation.

### **3 Quid des biens logés dans une SCI ?**

Ces sociétés doivent créer leur propre espace professionnel pour accomplir leur déclaration en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et doivent déclarer les personnes physiques qui occupent le logement. Pour le démembrement de propriété (viager par exemple) c'est à l'usufruitier de déclarer et non au nu propriétaire.

### **4 Comment déclarer ? Qui peut utiliser le formulaire papier ?**

Utiliser l'espace « Gérer mes biens immobiliers » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Un formulaire papier sera mis à disposition cette année pour les personnes éloignées du numérique !

### **5 Faut-il rectifier le descriptif (superficie, pièces) du bien ?**

Sauf à être en mesure de prouver une erreur manifeste, il est déconseillé de demander une rectification.

### **6 L'administration a été indulgente en 2023. Et en 2024 ?**

En cas de non déclaration, les propriétaires encourent en principe une amende de 150€/lot fiscal Mansuétude en 2024 pour les usagers de bonne foi...